



REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2016

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2016

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

L'Association des Plaisanciers et usagers du Port du Lavandou, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 22bis Commerces du Nouveau Port, 83980 Le Lavandou ; organise un concours photographique, libre et gratuit :

Le concours se déroule du 1er juillet au 15 août 2016

ARTICLE 2- THÈME

Le Port du Lavandou

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs majeurs, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Trois photos par personne sont acceptées.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

appl83980@orange.fr

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme » nom-prénom-photo1, 2 ou3.jpg »

L'objet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom-photo1, 2 ou 3 »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Association des Plaisanciers Usagers du Port du Lavandou
SIRET N° 453 576 704 00010
22 B Commerces du nouveau port
83980 LE LAVANDOU
www.appllelavandou.fr appl83980@orange.fr

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Elles devront avoir été prises sur le périmètre du port du Lavandou comprenant

- Les pannes et les quais ;
- Le carénage ;
- La zone artisanale.

ARTICLE 5 : PRIX

Des prix seront attribués aux 5 meilleurs photos sélectionnées entre le 1^{er} juillet et le 15 août. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de la soirée remise des prix à la Capitainerie du Lavandou et, pendant le concours, dans les restaurants du port du Lavandou.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué :

- D'un photographe professionnel
- Du Directeur de la Capitainerie ou de son représentant.
- Du Président de la Girelle ou de son représentant
- D'un responsable de Lavandou plongé.
- Du président de l'APPL ou d'un membre du Conseil d'Administration
- De la Directrice de l'Office du Tourisme du Lavandou ou de son représentant

Une présélection sera opérée chaque semaine à partir des photos reçues qui seront exposées dans les restaurants du Port jusqu'à la présélection suivante.

Toutes les personnes qui le désirent sont invitées à voter sur les photos exposées, l'ensemble de leurs votes comptant pour un dans le jury.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'APPL se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.